

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2019 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Monsieur Jean-Claude BEGNIS comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**En exercice : 29**

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA CACERES Sandra, BELMON Arlette, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, WYREBSKI Christine, TELL Charles, GRAS Corinne, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés (3) :** MOURIC Tristan (donne procuration à DIAZ Nathalie), MARCHAND Guy, (donne procuration à KORMANYOS Alexandre), SEZNEC Joëlle (donne procuration à DERIVE Annie)

**Absents (3) :** PIQ Christine, CHIRON Anne-Marie, BELANDO Laurence

**Secrétaire de séance :** BEGNIS Jean-Claude

*Informations données par Mme le Maire préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal :*

- 1) « Avant toute chose, je voudrais dire à M. MONIER que nous sommes très heureux de constater que son état de santé s'est amélioré et qu'il est de nouveau parmi nous.
- 2) Par souci de transparence et comme je m'y suis engagée, je vais vous donner lecture de la décision du Procureur de la République concernant la plainte contre X diligentée par les membres de l'opposition :

*Je vous rappelle les faits :*

*Le vendredi 9 novembre 2018, 8 membres sur 9 signataires des oppositions à la majorité municipale, se sont réunis à l'hôtel Mercure en Avignon à savoir, Monsieur BOUREZ, Madame BUSCA, Madame DIAZ pour « Bien vivre à Sarrians », Mesdames DERIVE et SEZNEC pour « A Sarrians l'avenir c'est ensemble », Messieurs KORMANYOS, ADAM et MOURIC, dissident de la majorité, pour officialiser leur plainte contre X du 12 octobre 2018 pour « suspicion de délit de favoritisme » devant le parquet de Carpentras.*

*Le 3 septembre 2019, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, a rendu sa décision en ces termes :*

*« L'enquête préliminaire approfondie que j'avais confiée à la brigade des recherches de la gendarmerie de Carpentras, a établi de manière certaine qu'aucune infraction au code des marchés publics n'avait été commise à l'occasion de l'attribution du contrat de concession entre la municipalité de Sarrians et la société CITADIS, pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville ».*

*Il ressort que cette plainte s'inscrit pour reprendre les termes du procès-verbal de synthèse, dans un climat très conflictuel entre la municipalité et l'opposition et visant à déstabiliser les autorités en place ».*

*Cette décision du parquet, de classement sans suite, met un terme, à ce soupçon de corruption, concernant toute la procédure de mise en place du projet Cœur de Ville. Dans son courrier le Procureur de la République pointe clairement du doigt une manœuvre politicienne de déstabilisation.*

*Pour ma part, je n'ai jamais douté un seul instant de l'issue de cette plainte dirigée en réalité contre moi, puisque toute la procédure de concession d'aménagement a été faite dans le strict respect de la réglementation en vigueur et que les impacts financiers pour la commune sont parfaitement maîtrisés.*

*Il est important de rappeler que le Préfet de Vaucluse avait déjà auparavant, validé tous les aspects de ce contrat de concession d'aménagement, suite à un précédent recours.*

*Malgré toutes ces tentatives de déstabilisation le projet avance. Nous en sommes au stade de la pré commercialisation et les démolitions commenceront début d'année. Au-delà des polémiques seul l'intérêt des Sarriannais m'importe.*

- 3) *Le 4 avril 2019, M. AK a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Nîmes qui le condamnait dans l'affaire qui l'opposait à la DGS, Mme Laurence CHABAUD.*

*Suite à ce pourvoi, M. AK n'a pas déposé de mémoire personnel, ni constitué avocat. Son pourvoi encourt donc la déchéance. Une audience s'est tenue le 29 octobre afin de la constater.*

*Il est donc définitivement condamné et devra payer à Madame Chabaud la somme de 15 000 €, dont 7 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (frais de justice) qui reviendront à la mairie.*

*En attendant, la municipalité a dû se constituer en défense au greffe criminel de la Cour de cassation dans l'intérêt de Madame Chabaud, ce qui va encore nous occasionner des frais de procédure.*

*Les sommes dues à Madame CHABAUD font actuellement l'objet d'un recouvrement par voie d'huissier.*

- 4) *Pour revenir à des choses plus sympathiques, après le prix d'encouragement décerné à notre commune en 2018, la ville de Sarrians monte dans le classement et a reçu des mains du Président du Conseil Départemental le 3<sup>ème</sup> prix départemental des villes et villages fleuris. Je tiens à remercier chaleureusement les agents en charge de l'environnement et des espaces verts et notre adjoint Stéphane Bourret, qui ont fait un travail remarquable pour embellir et fleurir notre petite cité. Nos services feront encore mieux l'année prochaine.*

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 Juillet 2019

M. Bourez sollicite que soit rectifié le montant des travaux du complexe sportif (770 K€ ou lieu de 777 K€). Il précise qu'il était intervenu lors de la dernière séance au sujet des décisions 19/26 à 19/28 ; 19/32 et 19/33. Mme DERIVE demande des précisions sur les montants. M. Kormanyos indique qu'il manque le montant total de l'opération (1,3 M€). Il poursuit en indiquant que selon lui l'action municipale sous le mandat a été inefficace pour redynamiser le centre ville. M. Bourez indique qu'il votera contre car la délibération N°10 ne reflète pas la vérité des démarches entreprises pour informer les riverains.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (9 contre : MOURIC Tristan, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 1 abstention : MONIER Marcel),

### Relevé des décisions

19/48- Mme DERIVE demande la date de début et de fin. M. GUIGNARD répond que le dossier de consultation est en cours. Il sera finalisé d'ici 15 jours et qu'on sera prêt à lancer la consultation.

19/50 M. MONIER demande le prix de revient d'un enfant et le prix de revient d'un adulte, le prix de revient réel complet. Il aimerait savoir si les adultes paient plus cher ou moins cher que le prix réel. M. ROSSIN répond qu'on le calculera et il demandera à Mme GIRAUD de faire un calcul plus complet. Mme BARDET précise que c'est environ 6 €.

19/48- M. KORMANYOS demande quels sont les travaux concernés. Mme BARDET répond que cela concerne un maillage, les canalisations, et des poteaux incendie (Saint Turquat, Mourre d'Escoubes, Comtat Venaissin. M. KORMANYOS demande le montant des prestations sans options et avec les options. Mme DERIVE demande des précisions concernant la valeur historique retenue pour la cession du robot de la piscine du camping. Mme BARDET répond que la valeur dont il est fait référence est la valeur initiale.

19/49- M. KORMANYOS demande des précisions sur l'évolution des travaux. Mme BARDET répond en détaillant l'opération et son coût. Concernant la voirie dans le cadre de cette opération, M. MONIER demande si c'est un bitume. M. GUIGNARD répond que c'est un enrobé en zone urbaine.

19/62- M. BOUREZ demande des précisions quant aux valeurs des matériels réformés et s'ils ont été remplacés. M. GUIGNARD explique qu'une partie a d'ores et déjà été remplacée. Mme LEYDIER précise qu'il s'agit aussi d'une régularisation sur l'actif, vu le transfert, il faut réactualiser l'actif.

19/72- M. BOUREZ demande le prix du contrat. Mme BARDET indique les montants et le prix de l'option (1400 €).

19/74- Mme DIAZ demande quels sont remboursements de frais concernés par cette décision. Mme BAUDIN précise que c'est une astrophysicienne qui viendra et donnera des cours à deux classes, et qu'on lui rembourse ses frais de route uniquement. M. ROSSIN indique que l'on est en clôture budgétaire, c'est pourquoi on a préparé la décision en prévision du remboursement.

18/68- Mme DERIVE demande s'il s'agit d'une erreur ? Mme VICIANO répond qu'elle travaille sur plusieurs documents et que c'est une erreur de copier-coller de sa part.

## DELIBERATIONS

### 1 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA RD31-RD221-AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN ENTREE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Anne-Marie BARDET

Il est envisagé de sécuriser l'intersection des RD31 et RD221 en entrée Sud de la commune de SARRIANS en réalisant un carrefour giratoire à trois branches, en créant un bassin de rétention spécifique au giratoire et prolonger l'ouvrage cadre sur la Mayre de Fayssemiane.

Le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de l'existence de parties communes.

La convention a pour objet :

- de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.
- de définir les obligations respectives du Département et de la Commune,
- d'arrêter les modalités de financement de ces travaux.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département de Vaucluse.

Il est à noter que les travaux de réfection des réseaux EU et AEP seront réalisés par la Commune préalablement à l'intervention du Département.

M. MONIER demande à quelle date seront réalisés les réseaux Eaux pluviales et Eaux Usées. Mme BARDET indique que l'objet de la convention est de lancer les études. Il y aura des réunions avec les entreprises et une réunion publique et il y aura une coordination avec le Département. Les canalisations depuis la caserne des pompiers jusqu'au giratoire seront reprises. La première tranche va de la route de Monteux jusqu'au boulevard Bastidon puis une autre sera faite pour sécuriser les lotissements Le Brégoux et Le Plein Soleil. Mme BARDET précise que les travaux seront réalisés en trois phases. M. BOUREZ demande des précisions sur la participation communale d'un montant de 33 %. Mme BARDET précise que c'est estimatif. M. ROSSIN que le montant de 1,6 M€ est un estimatif maximum évalué par les services du Département. Généralement les marchés font apparaître des économies de 10 à 15 %, ce qui réduira la part finale de la commune. Concernant le financement de cet investissement, Mme BARDET indique que celui-ci a été inscrit dans le PPI et qu'il sera financé par l'autofinancement ou par l'emprunt. M. KORMANYOS trouve regrettable de ne pas avoir eu le plan même s'il est arrivé tardivement en mairie, il le réclame pour avoir une idée de l'implantation. Il indique que le rond-point sera situé selon lui en zone naturelle. Mme BARDET indique que la zone naturelle se situe plus loin. Le plan initial en sa possession et un plan

provisoire. M. KORMANYOS indique qu'il n'y a eu aucune commission d'urbanisme pour informer de l'implantation du giratoire. Il précise que selon lui si le giratoire se situe dans la zone naturelle, il faudra lancer une procédure de modification du PLU. Mme BARDET lui répond que c'est le maître d'œuvre qui va lancer les travaux et qu'il y avait un emplacement réservé. Mme CUARTERO précise que l'implantation est en zone urbaine, le plan a été modifié. Mme BARDET précise qu'il faut attendre le plan officiel, une réunion publique sera alors organisée. Aujourd'hui, l'objet de la délibération est la convention financière. M. KORMANYOS redemande si l'on doit faire une modification du PLU, partielle ou non. M. ROSSIN précise qu'il s'agit d'un ouvrage d'utilité publique donc dérogoire, c'est une convention financière, et à ce stade il n'y a pas de révisio. Un bassin de rétention n'impactera pas la zone. Mme BARDET indique que le Département sait ce qu'il faut faire, ça ne retardera pas le projet. Mme DERIVE demande une commission d'urbanisme pour voir le plan et être informée des éléments.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD31-RD221, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet de convention entre le Département de Vaucluse et la commune de SARRIANS organisant le partenariat technique et financier de la création et de l'aménagement du carrefour giratoire ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de permettre :

- L'avancement de deux agents remplissant les conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.
- L'avancement d'un agent remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'avancement d'un agent remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'avancement de deux agents remplissant les conditions d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Le recrutement d'un agent de police municipale pour palier le départ en retraite d'un agent.

M. FLAGEAT cite les noms des agents concernés : H. COSTE, J.F. GULINI, S. LOYEZ, L. OLIVE, F. THEROND, V. GUILLAMON, et pour le remplacement de W. TEISSIER. Mme BARDET propose de traiter la question de M. BOUREZ. Question de M. BOUREZ : « La presque totalité des villes de 6.000 habitants de France possède une Police municipale. Sarrians ne fait pas exception à la règle. La police municipale joue un rôle essentiel de prévention, de dissuasion et de répression qui permet de garantir la sécurité de nos concitoyens. Il est admis que le nombre de policiers municipal est déterminé à raison de 1 policier pour 1.000 habitants.

A Sarrians, 6 postes sont prévus mais actuellement 3 seulement sont pourvus. Récemment un de nos policiers est parti en retraite. Il apparait que ce départ, pourtant bien prévisible, n'a pas été anticipé. Comment expliquez vous cet état de fait. Pensez vous que la police municipale puisse mener sa mission à bien aujourd'hui à Sarrians? »

Monsieur FLAGEAT répond en détaillant le nombre d'agents de police municipale dans les communes de même strate en Vaucluse. Il précise que la règle de 1 policier pour 1000 habitants évoquée par l'opposition ne fait l'objet d'aucune disposition légale ou réglementaire. Il souligne que la commune de SARRIANS est bien dotée en policiers municipaux et le recrutement avait bien été anticipé. M. Flageat indique que sa qualité de policier municipal à Entraigues est de nature à conforter ce qu'il affirme. Il indique que le nouvel agent prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Mme DIAZ indique que ce point aurait pu faire l'objet d'un échange en commission de sécurité. M. KORMANYOS indique que selon lui la municipalité a baissé l'effectif de la police.

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
  - 2 emplois d'agent de maîtrise principal.
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 2 emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 1 emploi de gardien-brigadier
- **fixé** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES DE LA TP**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Par délibération n° 05 de 9 décembre 2014, le conseil municipal a accordé l'indemnité de conseil à Madame Evelyne GIULIANI, receveur municipal.

Celle-ci ayant été remplacée par Madame Annie-Laure TIVOLI depuis le mois de septembre 2019, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Madame le Receveur Municipal, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **pris acte** de l'acceptation de Madame Annie-Laure TIVOLI, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de 16 décembre 1983 susvisé ;
- **décidé** d'accorder l'indemnité de conseil à Madame le Receveur Municipal pour la durée du mandat ;
- **approuvé** le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui sera calculé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement - à l'exception des opérations d'ordre - et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers €	.....	0,3 %
Sur les 22 867,35 € suivants	.....	0,2 %

Sur les 30 489,80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979,61 € suivants	0,1%
Sur les 106 714,31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 499,02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 673,53 € suivants	0,025 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € ...	0,01 % ;

- **précisé** que pour l'année 2019, cette indemnité sera versée au prorata temporis depuis la prise de fonction de Madame Annie-Laure TIVOLI, soit 120 jours ;
  - **précisé** que cette indemnité sera attribuée à Madame Annie-Laure TIVOLI pour les années suivantes.
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget communal.

#### **4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, **le Conseil Municipal, à la majorité (10 abstentions : MOURIC Tristan, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 - FINANCES – BUDGET DE L'HYDRAULIQUE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

CONSIDERANT les besoins du service public de l'hydraulique, **le Conseil Municipal, à la majorité (10 abstentions : MOURIC Tristan, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'hydraulique jointe en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - FINANCES – BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du service public de l'eau potable, **le Conseil Municipal, à la majorité (10 abstentions : MOURIC Tristan, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 2 relative au budget annexe de l'eau potable pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : SORTIE DE L'ACTIF**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Par décision n° 70 du 26 septembre 2019, le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 1404 XK 84 dont la 1ère mise en circulation date du 11 juin 2001 répertorié dans l'actif de la commune sous le N° d'inventaire 1216 a été vendu au Garage JUPILLE.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2019 le bien cité ci-dessus, CONSIDERANT l'état des biens, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de sortir le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2019 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date sortie	Valeur d'origine en €	Motif de la vente	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
1216	2182	PEUGEOT BOXER	21/10/2019	15432	1600	vente	totale

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8 - FINANCES – BUDGET DE L'EAU POTABLE : SORTIE DE L'ACTIF

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Par décisions N° 62 du 29 juillet 2019 et 65 du 28 Août 2019, divers biens ont été réformés suite à leur mise hors service ou leur vétusté.

*Mme DERIVE demande si c'est du matériel qui est jeté. Mme BARDET répond que c'est du matériel vétuste. M. KORMANYOS demande si c'est du matériel renouvelé ou non. M. GUIGNARD indique que c'est du matériel renouvelé et qui n'avait jamais été sorti de l'actif.*

En vertu de l'instruction comptable M49, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2019 les biens cités ci-dessus, CONSIDERANT l'état des biens, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de sortir les biens dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2019 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000051	2183	Matériel informatique AXIT	31/12/2002	25/07/2019	6 787.03 €	Mise à la réforme	totale
000060	2183	Releveur DIOPTASE	31/12/2003	25/07/2019	4 456 €	Mise à la réforme	totale
000064	2183	Coffre-fort	01/01/2001	25/07/2019	945.18€	Mise à la réforme	totale
000087	2183	Ordinateur écran	05/06/2007	25/07/2019	725 €	Mise à la réforme	totale
000103	2183	Ordinateurs	09/06/2009	25/07/2019	1069 €	Mise à la réforme	totale
000117	2183	Ordinateur	24/02/2011	25/07/2019	1 000 €	Mise à la réforme	totale
000126	2183	Ordinateurs écrans	23/11/2011	25/07/2019	753.21 €	Mise à la réforme	totale
000132	2183	Ecran	27/04/2012	25/07/2019	124.58 €	Mise à la réforme	totale
000057	2188	Scie à sol	31/12/2003	28/08/2019	1 910 €	Mise à la réforme	totale
000002	2188	Groupe électropompe	31/12/1958	28/08/2019	223.64 €	Mise à la réforme	totale
000106	2188	Tronçonneuse thermique	13/04/2010	28/08/2019	1 150 €	Mise à la réforme	totale
000133	2188	Meuleuse disqueuse	14/06/2012	28/08/2019	203.57 €	Mise à la réforme	totale

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 - FINANCES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : SORTIE DE L'ACTIF

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Par décisions n° 46 et 47 du 3 juillet 2019, la mini-pelle CX22B ainsi que la remorque immatriculée 3912XG84 ont été cédées à titre onéreux au Budget Principal de la Commune de Sarrians.

Par décision N° 61 du 25 juillet 2019, le véhicule Bipper immatriculé sous le N° 6341 ZC 84 a été réformé suite à sa mise hors service.

*Mme BARDET indique que c'est du matériel qui a été vendu à la commune. M. BEGNIS indique que cela servait aussi bien aux services techniques qu'à la commune. Mme LEYDIER précise que tous ces matériels avaient été amortis.*

En vertu de l'instruction comptable M49, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2019 les biens cités ci-dessus, CONSIDERANT l'état des biens, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de sortir les biens dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2019 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	Montant cession en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
VEH/000027	2182	Remorque	31/12/2000	18/07/2019	22 867.35 €	300 €	Cession titre onéreux	totale
VEH/000067	2182	Mini-pelle	09/12/2010	18/07/2019	25 500.00 €	3 000 €	Cession titre onéreux	totale
VEH/00050	2182	Bipper	27/01/2009	25/07/2019	9535 €	0	Mise à la réforme	totale

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL : SORTIE DE L'ACTIF**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Par décision n° 58 du 23 juillet 2019, le bien N°00017 du camping municipal, un robot piscine a été réformé pour cause de vétusté.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2019 le bien cité ci-dessus, CONSIDERANT l'état des biens, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de sortir le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2019 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
00017	2188	Robot piscine	12/08/2015	23/07/2019	502.25	Réforme	totale

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - FINANCES – SUBVENTION POUR REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN AGENT AFCAS**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal aux dites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de SARRIANS ayant du personnel mis à disposition de l'AFCAS en 2019, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de cette association et d'une subvention équivalente.

*Mme BARDET donne des précisions quant à cette subvention annuelle versée à l'AFCAS qui elle-même procède ensuite au remboursement d'une somme identique. Mme DERIVE précise qu'elle avait quitté la commission qui était finie. Elle demande des précisions sur la somme de 115 000 € de subventions versées par la commune et elle pensait que l'objet de cette subvention comprenait déjà ce montant. Mme BARDET détaille les éléments de la subvention de 115 000 € et précise que le montant voté ce jour représente 50 % de la rémunération totale annuelle de M.Liadouze.*

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'AFCAS au titre de l'année 2019, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** l'attribution d'une subvention à l'AFCAS d'un montant de 21 670 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été imputés au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2019

## **12 - URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

*M. CARRETIER donne lecture du rapport en lieu et place de M. VILLON.*

Il est rappelé à l'assemblée que l'objectif de cette révision allégée serait de permettre la création de bureaux pour la société coopérative agricole « les pépiniéristes producteurs du Comtat » avec la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle AO18. Cette coopérative a été créée en 1981 par plusieurs pépiniéristes qui ont décidé de se regrouper pour développer la distribution de leurs plants de vignes. Ils ont installé cette coopérative au sein des locaux de l'entreprise individuelle agricole Barnier. Depuis sa création, l'activité de cette coopérative n'a cessé de croître pour commercialiser aujourd'hui environ 12 millions de plants et employer 25 salariés permanents.

Les locaux sont devenus trop exigus et inadaptés, ce qui a conduit notamment à installer des bungalows sur le parking de l'entreprise. Il s'agirait donc de pouvoir rendre possible la création, pour cette coopérative, d'un bâtiment pour son siège social et administratif qui se situerait sur la partie de la parcelle AO18 la plus proche des bâtiments existants de l'entreprise Barnier.

Conformément aux termes de la délibération susvisée une exposition publique a été organisée en Mairie du lundi 15 juillet au mercredi 14 août 2019. Au cours de cette exposition les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme ont été présentés. De plus, un registre a été tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée de la procédure.

Il convient donc à présent de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

*M. KORMANYOS indique que ce genre de procédure a duré aux alentours de six mois. Ce sont des procédures qui sont longues. Il indique être favorable au développement économique et suggère d'étendre ce type de démarche à d'autres propriétés. Il indique que si au dernier conseil municipal le vote avait été fait à bulletin secret, cette fois-ci l'opposition ne le demande pas et votera pour. M. BOUREZ indique qu'il faut modifier une erreur concernant la population INSEE qui est de 5966 en 2016. Mme DERIVE demande des précisions quant aux locaux situés au Regain. Mme BARDET précise qu'ils sont occupés par le Syndicat des pépiniéristes.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement,

Vu la concertation menée,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

- **a tiré le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en Mairie pendant toute la durée de la procédure et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la Commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre.

Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents mais aucune remarque n'a été formulée.

Cette concertation a permis à la Commune d'expliquer l'objet de la démarche.

- **a arrêté** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **a précisé** que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis (certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint) :

à Monsieur le Préfet

au Président du Conseil Régional

au Président du Conseil Départemental

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

au Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

au Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT

à la CDPENAF

à l'Autorité Environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question 1 pour le conseil municipal du 19 novembre 2019**

#### **Groupe M Adam M Kormanyos**

Nous avons été saisis d'une affaire qui concerne la parcelle section B125 lieu dit La Garrigue Sud Superficie 1840m2.

L'indivisaire concerné est M Latour Jean.

Afin que chacun puisse comprendre la nature du problème, M Latour souhaite une lecture publique de son courrier. Nous souhaitons le lire car il pourrait s'agir d'une atteinte au droit de propriété, droit inscrit dans notre constitution Française.

Mme le Maire, dans cette affaire, auriez-vous l'amabilité d'expliquer à l'assemblée pourquoi la parcelle B125 de la Garrigue sud est retombée dans le domaine public par la délibération du 9 décembre 2014 sous prétexte de deux motifs :

- Le premier motif indique que les taxes associées à cette parcelle n'ont pas été payées, alors qu'elles sont égales à zéro euro (Voir relevé de propriété centre des impôts foncier)

- Le deuxième motif est que la famille Latour de Sarriens n'est pas connue.

Mme le Maire connaissez-vous M Latour et auriez-vous l'amabilité de nous confirmer que cette parcelle devenue communale sous votre mandat a été revendue avec votre aval à une personne privé de Beaumes de Venise ?

*Comme toujours M. Kormanyos, je constate que vos questions sont tendancieuses et à la limite de la diffamation car elle laissent croire à cette assemblée, que j'aurais pu sciemment porter atteinte au droit de propriété d'un administré. Concernant cette propriété B 125 La Garrigue Sud de 1840 m2, elle a été déclarée bien « vacant et sans maître » conformément à la réglementation en vigueur, par arrêté municipal du précédent Maire Michel Bayet, du 25 mars 2014. Madame Derive aurait pu vous renseigner, puisqu'elle faisait partie de l'ancienne majorité. Je m'étonne que vous ne vous rappeliez pas, la date des élections municipale, dont le 2<sup>ème</sup> tour a eu lieu le dimanche 30 mars et je vous rappelle que j'ai été installée maire lors du CM du 5 avril 2014 à 10h. Donc je n'ai pas pu signer un arrêté le 25 mars 2014 déclarant ces parcelles « bien vacant et sans maître ». Cet arrêté a été pris conformément à l'avis de la commission Communale des Impôts Directs lors d'une réunion du 19 mars 2014. Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de publication est paru dans la Provence le 8 avril 2014. Un certificat a attesté l'affichage de cet arrêté à la porte de la Mairie. Personne ne s'est manifesté. Ce dossier a été d'ailleurs été suivi par Monsieur Villon Adjoint à l'urbanisme. Après consultation de Madame Frizet, ce bien n'appartenait pas à Jean Latour mais à son père et faisait partie d'une succession dont les droits n'ont pas été payés. Ces biens avec d'autres biens vacants ont été vendus à la SAFER, qui est souveraine pour décider de l'attribution de ces parcelles à des chefs d'exploitation en fonction du remembrement. Pour répondre à votre question je connais Monsieur Latour, il est actuellement en négociation avec le syndicat Rhône Ventoux pour la mise en conformité de ses installations d'assainissement non collectif. Et si Monsieur Latour doit en vouloir à quelqu'un c'est à la majorité précédente qui a pris cet arrêté.*

*M. VILLON précise que Monsieur LATOUR est décédé depuis 2004 et qu'il n'y a pas d'accord familial pour faire un partage. Les courriers reviennent. C'était à eux de faire la démarche pour la succession, ça fait plus de trente ans. Si la succession avait été faite ça n'en serait pas là.*

### **Question 2 pour le conseil municipal du 19 novembre 2019**

#### **Groupe M Adam M Kormanyos**

Mme le Maire, par la délibération numéro 10 du 8 juillet 2019, vous avez fait voter au conseil municipal de Sarriens une délibération « Projet d'instauration d'une zone d'aménagement différé sur le site la Gayere »

Comme vous le savez, nous sommes favorables au développement économique de notre territoire lorsque les décisions sont concertées. Lors des débats, vous avez annoncé que : « les riverains sont parfaitement au courant de ce projet » et dans ces conditions, il y a eu l'unanimité pour le vote de la délibération.

Aujourd'hui, on apprend que les riverains et une association ont entamé un recours au tribunal le 8 septembre 2019 pour protester contre ce projet.

De plus, il semblerait que la chambre d'agriculture s'oppose à votre démarche. Pouvez-vous nous confirmer cela?

*Les propriétaires du projet d'instauration de la ZAD de la Gayère étaient parfaitement au courant puisque informés par les services de la COVE, qui a en charge le développement économique. Effectivement l'association Sarriens Environnement a fait un 1<sup>er</sup> recours gracieux contre ce projet de ZAD ; recours irrecevable puisque la délibération contestée n'avait rien à voir*

avec la ZAD. Un 2<sup>ème</sup> recours est formé cette fois contre la délibération n°10 du 8 juillet 2019 qui est entre les mains de nos avocats respectifs. Je tiens à souligner toutefois, que ce recours est prématuré, dans la mesure où à ce stade, il appartient au Préfet et à lui seul de décider s'il souhaite permettre la création d'une zone d'activité artisanale sur le site, et autoriser ainsi les études de faisabilité et d'impact. Je n'ai jamais dit et vous jouez sur les mots, que tous les riverains étaient informés, il s'agit bien évidemment des propriétaires riverains. Par la suite, les riverains au sens large seront consultés dès lors que le Préfet aura donné son autorisation et sur la base des études de faisabilité qui seront menées. On n'en est pas là. Pour votre information j'ai rencontré il y a quelques mois, M. Madole qui est à la fois riverain et membre de cette association et récemment Madame Bouyer également membre de l'association. Elle m'a assurée comprendre parfaitement la situation et se ferait notre porte-parole. J'ai proposé à Madame Bouyer de rencontrer le Président Monsieur Clauzel qui a préféré former un recours. Concernant la chambre d'agriculture, sa doctrine aujourd'hui est de ne plus autoriser sur le territoire du Vaucluse l'installation d'autres activités que celles agricoles, pour éviter la diminution des surfaces agricoles. Toutefois, je suis en contact avec les représentants de cet organisme pour le proposer des solutions sur Sarrians. Je tiens à ajouter que ces procédures contentieuses vont certainement freiner le projet et coûter du temps et de l'argent alors que nous pourrions travailler en concertation.

### **Question 3 pour le conseil municipal du 19 novembre 2019**

#### **Groupe M Adam M Kormanyos**

En début de mandature, il a été annoncé des travaux de bouclage des réseaux d'eau potable de la route du comté d'Orange et du Bld du Comtat Venaissin. Ces travaux ont été considérés comme urgents et prioritaires pour garantir l'accès à l'eau de ville et notamment en période de sécheresse. A ce jour, nous apprenons que ces travaux ne sont toujours pas terminés et ce après 5 ans de mandat. Il manquerait 80 m de conduite pour sécuriser le circuit et le service.

Mme le Maire, pouvez-vous nous donner quelques explications ?

Auriez-vous l'amabilité de nous informer du motif de l'arrêt des travaux ?

*« Je tiens à vous rassurer Monsieur Kormanyos, ces travaux de maillage seront terminés comme prévu avant la fin du mandat puisqu'un appel d'offre est en cours. Nous allons transmettre au service Marché, le DCE pour le début des travaux en 2020. Le retard pris pour ces 80 mètres vient du fait que l'entreprise qui a travaillé précédemment sur ce maillage du réseau d'eau potable n'a pas réussi à trouver la conduite. Une entreprise spécialisée mandatée, a effectué des sondages et trouvé cette fameuse conduite qui se situe sur la 950, hors des travaux du Département. Nous allons donc pouvoir terminer le programme des travaux Eau potable votés pour 2019. Si la mandature précédente avait fait un schéma directeur d'eau potable avec un plan général de recollement des conduites de la ville, on en serait pas là. En 2019, nous avons déjà réalisé le maillage entre la Ste croix et les Pompiers sur le Bd Agricole Perdiguier pour la sécurité incendie. Maillage fait pour l'Estagnol, Toureau, Roumanille en prévision du Cœur de Ville.*

### **Questions écrites de la liste « À SARRIANS, L'AVENIR C'EST ENSEMBLE » Annie DERIVE et Joëlle SEZNEC**

#### **Question 1**

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, CITADIS se doit de présenter à la collectivité le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal du 27 septembre 2018 a délibéré sur le compte-rendu annuel au 30 juin 2018.

A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance du compte-rendu annuel de la concession d'aménagement dans le cadre de la réalisation du projet cœur de ville arrêté au 30 juin 2019.

C'est pourquoi, Madame la Maire, à part un magnifique panneau visible sur le boulevard Albin Durand, nous voudrions connaître l'état d'avancement de ce projet à savoir :

- le calendrier prévisionnel de la démolition
- le calendrier prévisionnel des travaux
- les effets de l'augmentation de la population sur le plan économique, sur le plan scolaire... ainsi que les démarches effectuées pour les anticiper
- Les différents mouvements financiers

*Le CRAC a bien été voté le 27 septembre 2018, mais nous n'avons pas eu connaissance à ce jour des documents permettant de délibérer sur le compte-rendu annuel du 01/07/2018 au 30/06/2019. En effet, l'opération a pris du retard du fait qu'un locataire de l'EPF a refusé de quitter son logement, pendant plusieurs mois dont la période hivernale, empêchant la poursuite des études sur l'amiante et le plomb, qui est en cours. A noter, le concours architecte/Promoteur qui a permis de retenir la Société NACARAT pour la réalisation des macro-lots. Par ailleurs un appel d'offre est en cours pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de démolition et de désamiantage qui devraient intervenir en début d'année. Je rappelle que l'objet du CRAC à l'alinéa A, est essentiellement financier. Il concerne uniquement le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses de l'opération. Sachant que dès que nous aurons ces documents, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, la commune, a un devoir de contrôle, et 3 mois pour soumettre ces documents, à l'assemblée délibérante. Toutefois, sous réserve d'impondérables qui pourraient modifier ce calendrier, notamment des intempéries, sont en cours :*

*les diagnostics amiante et plomb avant démolition,*

*La réalisation de l'avant-projet démolition*

*La déconnexion et dévoiement des réseaux existants (en lien avec les concessionnaires ENEDIS/GRDF/ORANGE)*

*La réalisation du DCE (dossier consultation des entreprises travaux)*

*Le démarrage des travaux de démolition et désamiantage début 2020*

*Les VRD aux environs de septembre 2020*

*Sur le plan économique c'est que du positif :*



*Pour la commune, nous allons percevoir les taxes foncières (plus de 92 logements en accessions à la propriété, appartements et villas) des taxes d'aménagement, de PFAC et une dotation de compensation, qui sera augmentée en fonction de la population estimée à plus de 300 personnes.*

*Sur le plan économique : c'est très important pour les acteurs économiques : commerçants, artisans, commerces de proximité, puisque le Cœur de Ville est à proximité directe du centre ancien. Ce sont des consommateurs nouveaux donc des chiffres d'affaire potentiellement en hausse. Et le nombre de professions libérales qui s'installent aujourd'hui à Sarriens (orthophonistes, psychologues, psychomotricienne, cabinet d'expertise comptable, d'informatique ... Ces professionnels ne s'y trompent pas, et ils y croient.*

*Pour les écoles nous sommes en mesure d'accueillir de nouveaux élèves puisque des classes ont été supprimées et que pour le moment les effectifs sont stables.*

*Pour les différents mouvements financiers aucune évolution à notre connaissance. Notre commune paie chaque année à CITADIS 485 000 € et bénéficie de subventions qui lui permettent de continuer à poursuivre tous ses investissements avec un budget parfaitement maîtrisé (DETR, en 218 de 289 000 €, en 2019 de 300 000 €.*

## **Question 2**

Nous sommes en novembre 2019. En janvier 2020 les compétences de l'eau et assainissement devraient selon la loi Nôtre être transférées à la COVe.

Nous savons qu'actuellement des négociations pour un report de ce transfert sont en cours.

Pouvez-vous indiquer aux élus du conseil municipal les conséquences de ce transfert au sujet :

- de la construction de la station d'épuration (coût des travaux pris en charge par la Cove si les travaux en cours ne sont pas terminés)
- du transfert des agents
- du matériel qui appartient à la régie
- de la création d'une régie intercommunale
- des décisions à venir pour déterminer les prix de l'eau et de l'assainissement.

Nous vous remercions des réponses pertinentes que vous apporterez à tous ces questionnements

*Mme le Maire indique explique que le projet de loi en cours de discussion au parlement est susceptible de modifier une fois encore la loi NoTre et pourrait permettre à la commune de SARRIANS de conserver ses régies. Elle indique qu'à ce stade la commune travaille avec la CoVe et rappelle sa position quant à son souhait de ne pas transférer les compétences Eau et Assainissement, tant pour l'intérêt des agents que pour celui des sarriennais.*

**La séance est levée à 20 h**

**Le Secrétaire de séance**



**Jean-Claude BEGNIS**

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**